

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 12 avril 2024

N° DE LA DELIBERATION : 2024033

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mr Bourguet Sébastien, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents excusés : RAS

A été nommé secrétaire : Mme Anne-Marie Bonot

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001092-20240412-DE2024033-DE

Objet de la délibération : CONVENTION D'ADHESION A L'AUTOMATE D'APPEL (F24 France) mis à disposition de la commune par Alès Agglomération

Le Conseil Municipal d'Euzet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,
Considérant que les services communs sont gérés par Alès Agglomération,
Considérant que la précédente convention arrive à son terme au 30 avril 2024 et qu'il convient de reconduire une nouvelle convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette décision à l'unanimité.

Il approuve les modalités et dispositions de la convention. Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 avril 2029.

Il autorise Mr le Maire a signé la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.



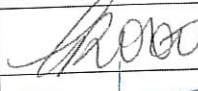
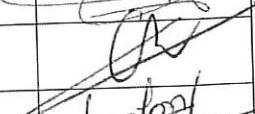

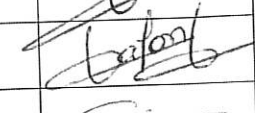




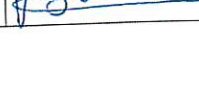
Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001092-20240412-DE2024033-DE

Le Conseil Municipal,

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

